THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2026 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 45
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 14/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Centre d'Animation Culturel et Sportif (CAS) 184 route d'Excenevex 74140 SCIEZ sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Jérôme HASSAN, Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE, M. Olivier BARRAS (est arrivé après la délibération n° CC2026.00390)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL représenté par Mme Catherine DUBOST MOUCHET
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé après la délibération n° CC2026.00390)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Eric MOUTHON, M. Stéphane CARRE, M. Michel CAPLOT, Mme Sabrina ARENA, M. Guillaume DUCROT, Mme Pauline KAISER-ABINAL, M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Michel VUILLAUME (est arrivé après la délibération n° CC2026.00386), Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
VEIGY-FONCENEX : Philipp DALHEIMER
YVOIRE : Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :
THONON-LES-BAINS : Mme Sandrine DELERCE donne pouvoir à M. Guillaume DUCROT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Cédric GLAPA, M. Murat OZGONUL donne pouvoir à Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
VEIGY-FONCENEX : Mme Charlotte LAFOURCADE donne pouvoir à Philipp DALHEIMER

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :
ARMOY : Agnès HUBERT
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER
THONON-LES-BAINS : Mme Florence LE FUR, Mme Emilie JEANNIN

Invités

Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Secrétaire de séance

M. Guillaume DUCROT a été élu secrétaire

Invités excusés

M. Lionel BOULENS, Services CA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

Séance du 20 octobre 2026

_____

Centre d'Animation Culturel et Sportif (CAS)
184 route d'Excenevex
74140 SCIEZ

_____

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026.

AFFAIRES GENERALES
1 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS COMMUNAUTAIRES.

GOUVERNANCE
2 - LEMAN HABITAT - Désignation de représentants de Thonon Agglomération.

AFFAIRES GENERALES
3 - EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération.

FINANCES
4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative N°1.

POLITIQUES CONTRACTUELLES
5 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - Santé Environnement - Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.
6 - CONVENTION DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES PROVISOIRES PERMETTANT LE REPLI DES CLUBS DES CLERGES SUR LE SITE DU PETIT MONTJOUX.
7 - CONVENTION DE SUBVENTION POUR SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE THEODORE MONOD A MARGENCEL.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE
8 - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Solde des subventions.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
9 - ENTENTE INTERCOMMUNALE - Désignation de représentants.
10 - ACTUALISATION DU DOCUMENT PROCEDURES - Cellule des crises.
11 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES LIGNES G ET 38 - Signature de l'avenant n°1.
12 - CONVENTION TARIFAIRE MULTIMODALE ENTRE THONON AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.
13 - CONVENTION DE COOPERATION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE D'HORAIRE 2027.

GRAND CYCLE DE L'EAU
14 - COMMANDE PUBLIQUE - GRAND CYCLE DE L'EAU

MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION N° CR-2026-37(ASS) POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DOUVAINE – Approbation du recours à la procédure avec négociation et attribution d'une prime aux soumissionnaires.
15 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – AVENUE DES CHATEAUX SUR LA COMMUNE D'ALLINGES – Constitution d'un groupement de commandes.

TRANSITION ECOLOGIQUE
16 - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - Désignation des représentants.
17 - RECONDUCTION DU PROGRAMME SCOLAIRE ECOPOUSSE - Année scolaire 2026-2027.
18 - LANCEMENT OFFICIEL DE LA REVISION DU PCAET.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
19 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
BASE NAUTIQUE DES CLERGES — Résiliation anticipée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS
20 - AOO-2026-23 (DEC) - Collecte du flux multimatériaux en apport volontaire.

MUTUALISATION DES SERVICES
21 - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109 – SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS.

RESSOURCES HUMAINES
22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2026.00131 et 2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2026.
Guillaume DUCROT est désigné secrétaire de séance.

N° 1 (CC2026.00384)
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

*La **loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025** portant création d'un statut de l'élu local a profondément simplifié et renforcé les droits des élus intercommunaux en supprimant les anciennes restrictions financières :*

- ***Avant la loi** : Le remboursement des frais de déplacement pour les réunions régulières de l'intercommunalité était facultatif et strictement réservé aux élus ne percevant aucune indemnité de fonction.*
- ***Depuis l'entrée en vigueur de la loi** : Ce remboursement constitue désormais une obligation légale pour notre établissement. Surtout, le texte supprime le critère d'indemnisation : l'ensemble des conseillers communautaires (qu'ils soient indemnisés ou non au titre d'une fonction exécutive) ont droit à la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour, dès lors que la réunion se tient en dehors de la commune qu'ils représentent.*

*En application de l'article **L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** ainsi modifié, il appartient à notre assemblée délibérante d'adopter une délibération-cadre fixant les modalités pratiques de ces remboursements, en référence aux barèmes applicables aux agents civils de l'État.*

_____

Le Président rappelle le contexte.
Christophe ARMINJON demande si cette disposition concerne uniquement les membres du bureau ou si elle s'applique également aux membres de l'organe délibérant et demande des précisions sur l'enveloppe financière.
Il est précisé qu'il s'agit de tous les membres du conseil communautaire. L'enveloppe financière sera reprécisée prochainement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-13, relatifs au remboursement des frais des élus et aux droits des élus en situation de handicap, l'article L. 5211-14 renvoyant aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 relatifs au remboursement des frais de mandat spécial,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
VU le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 précité et simplifiant la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacements temporaires,

VU le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,
Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
VU la délibération n° CC2026.00265 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 relative aux modalités d'application du droit à la formation des élus,
VU la délibération n° CC2026.00320 du Conseil communautaire du 15 septembre 2026 relative au remboursement de frais de déplacement des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,
VU l'avis favorable donné par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 octobre 2026.

CONSIDERANT que les membres du Conseil communautaire sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ou missions (réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, mandat spécial…).
CONSIDERANT que, lorsque qu'un élu communautaire (président, vice-président, délégué) se rend à une des réunions précitées en dehors de sa commune, organisée par Thonon agglomération, sachant que l'indemnisation des frais de déplacement sont à la charge de l'organisateur, il a droit à au remboursement des frais occasionnés.
CONSIDERANT que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élus de Thonon agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement des frais de mission ou de déplacement des élus dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions légales et réglementaires, susceptibles d'évoluer selon les textes en vigueur :

• Frais d'hébergement et de repas

- Hébergement : Plafonds fixés à 90 € en métropole (hors grandes villes et Paris), 120 € dans les grandes villes et métropole de Paris, 140 € à Paris, et 120 € en outre-mer. Le taux est porté à 150 € pour les travailleurs handicapés en mobilité réduite.
- Repas : Forfait maximum de 20 € (24 € en outre-mer). Conformément au décret n° 2024-746, le remboursement s'effectue sur base forfaitaire sans transmission des justificatifs de restauration.

• Frais de mission étranger

Les taux s'alignent sur l'arrêté du 3 juillet 2006. Les indemnités sont réduites de 65 % en cas de logement gratuit, de 17,5 % pour un repas pris en charge, et de 35 % pour les deux.

• Frais de transport

Prise en charge selon le barème kilométrique pour les véhicules personnels ou sur justificatifs pour les transports en commun, péages, stationnement, ainsi que les billets d'avion ou de bateau.

• Autres frais (Garde d'enfants et Handicap)

Remboursement possible des frais de taxi ou de location si l'intérêt de la collectivité le justifie. Les frais de garde d'enfants ou d'assistance sont remboursés dans la limite du montant horaire du SMIC. Les élus en situation de handicap obtiennent le remboursement intégral de leurs frais spécifiques et bénéficient d'une dispense d'avance de frais.

• Justificatifs des dépenses
Le versement sera effectué sur présentation d'un état de frais certifié.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 (CC2026.00385)
LEMAN HABITAT - Désignation de représentants de Thonon Agglomération

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Monsieur Frédéric PIBOUX a démissionné de son rôle de représentant de Thonon Agglomération au sein du collège de personnes qualifiées de Léman Habitat et Monsieur Patrick TISSUT a démissionné du collège des institutions professionnelles (Syndicat CFDT).
Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de deux nouvelles personnes qualifiées permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de Léman Habitat.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,
VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,
VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH,
VU la délibération n° 2026.00155 du 05 mai 2026 du Conseil Communautaire désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein de Léman Habitat.

CONSIDERANT les démissions de Messieurs Frédéric PIBOUX et Patrick TISSUT.
CONSIDERANT qu'il revient à Thonon Agglomération de déterminer la composition du Conseil d'Administration de Léman Habitat et d'en désigner une partie des représentants.
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est à réinstaller à la suite du renouvèlement des élus municipaux et communautaires.
CONSIDERANT que les représentants de Thonon Agglomération (élus et personnes qualifiées), doivent représenter la majorité des sièges.
CONSIDERANT que la parité est attendue pour les personnes qualifiées, les élus hors collectivité de rattachement et les représentants des institutions socio-professionnelles.
CONSIDERANT que Monsieur Henri LEMAITRE se porte candidat au remplacement de Monsieur Frédéric PIBOUX.
CONSIDERANT que Monsieur Georges MAINA se porte candidat au remplacement de Monsieur Patrick TISSUT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Henri LEMAITRE comme représentant de Thonon Agglomération au sein de Léman Habitat en remplacement de Monsieur Frédéric PIBOUX.

DESIGNE Monsieur Georges MAINA comme représentant de Thonon Agglomération au sein de Léman Habitat en remplacement de Monsieur Patrick TISSUT.

RAPPELE les 17 représentants des collèges de Thonon Agglomération comme suit :

Elus dont les 2 EPCI limitrophes

Claire CHUINARD	Thonon Agglomération
Cyril DEMOLIS	Thonon Agglomération
Charlotte LAFOURCADE	Thonon Agglomération
Vanessa LAURENT MICHEL	Thonon Agglomération
Murat OZGONUL	Thonon Agglomération

Personnes qualifiées à minima 1 (peut comprendre notamment les CCAS)

Sophie COTTET	Haut-Chablais l'Interco
Georges GOURREAU	CCPEVA
Henri LEMAITRE	Banque des territoires
Muriel DESPRES	CCAS Allinges
Corinne BADAIRE	CCAS Sciez
Chantal BAARSCH	CCAS Chens-sur-Léman
Halima YATTOCHANE	CCAS Bons-en-Chablais

comme Institutions socio-professionnelles à minima 2

Serge BECAVIN	Action Logement
Georges MAINA	CFDT

comme associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées entre 1 et 3

Nadège BICHARD	La Passerelle
Clémentine FAYON	AxiHome74
Marion VIANT	APEI

N° 3 (CC2026.00386)

EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Parmi les multiples délibérations de désignations effectuées à l'occasion de son installation, le conseil communautaire élu ses représentants au sein de l'EPSMS du Bas-Chablais. Il s'avère que ses statuts prévoient que le Président de l'agglomération préside de droit cette structure. Or, Cyril DEMOLIS n'a pas été désigné lors de cette élection.

Aussi, et afin de permettre le respect des statuts de cet établissement public, Madame Sandrine DELERCE a démissionné de son rôle de représentant de Thonon Agglomération au sein de l'EPISMS afin d'être remplacée par M. le Président.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à cette régularisation en élisant, comme nouveau délégué M Cyril DEMOLIS, permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète au sein de l'EPISMS.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-9, L315-10 et R315-8,
VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais.

CONSIDERANT la démission de Madame Sandrine DELERCE.
CONSIDERANT que Monsieur Cyril DEMOLIS se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Cyril DEMOLIS comme représentant de Thonon Agglomération au sein de l'EPISMS en remplacement de Madame Sandrine DELERCE.

RAPPELE la liste des représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais :

Représentants de Thonon Agglomération au sein de l'EPISMS du Bas-Chablais
Stéphane CARRE
Sophie CHESSEL
Philipp DALHEIMER
Cyril DEMOLIS
Jérôme HASSAN
Olivier JACQUIER
Charlotte LAFOURCADE
Eric MOUTHON
Geneviève SECHAUD

_____

Arrivée de M. Michel VUILLAUME

_____

N° 4 (CC2026.00387)
BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative N°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Lors de la reddition des comptes 2024 par le comptable public, une erreur de centimes est passée inaperçue à la suite de l'inscription automatique des résultats au compte administratif au sein du logiciel.
Ainsi, une différence de 32 cts a été constatée lors du contrôle comptable automatisé réalisé récemment.
Aussi, en accord avec le service de gestion comptable de Thonon, il convient de régulariser cette différence et d'ouvrir les crédits correspondants par décision modificative du budget assainissement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC2025.00339 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement,
VU la délibération n° CC2026.00251 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement.

CONSIDERANT une erreur de report de résultat de fonctionnement de 2024 sur le budget 2025 pour un montant de 0.32 €.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de déduire un montant de 0.32 € au résultat de fonctionnement repris au budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n° 1 Assainissement 2026 équilibré en dépenses et en recettes à 0.32 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour l'année 2026.

Libellé Se	Libellé Secti	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé
Recette	Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 0,32
Recette	Fonctionnement	7588	Autres	0,32

N° 5 (CC2026.00388)
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - Santé Environnement - Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Stéphane CARRE

Signé en janvier 2026, le Contrat Local de Santé (CLS) de Thonon agglomération a pour objectif de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour développer un environnement favorable à la santé (axes 3 du CLS).

Dans ce cadre, l'agglomération a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaite démultiplier les actions en santé-environnement menées par les collectivités dans les territoires.

Ainsi, l'agglomération a proposé un programme d'actions sur 2027 qui témoigne de sa volonté de développer une culture en santé-environnement sur le territoire en mobilisant élus, agents et habitants : actions de formation, ateliers d'intelligence collective, outils d'aide à la décision, communication, livret-ressources, ateliers de sensibilisation à destination des publics les plus vulnérables, etc. Certaines de ces actions seront développées en collaboration avec les EPCI voisins à l'image des rencontres enfance-nature ou la sensibilisation aux différents risques sur les plages.

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a retenu notre proposition et a validé une participation financière pour un montant de 15 000 € (50 % du budget total) et les modalités de ce financement sont fixées par convention. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération :

VU la délibération n° CC2026.00022 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 approuvant le Contrat Local de Santé.

CONSIDERANT l'axe 3 du Contrat Local de Santé qui ambitionne de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour développer un environnement favorable à la santé sur le territoire.
CONSIDERANT le programme d'actions proposé par l'agglomération pour développer une culture en santé-environnement sur le territoire auprès des élus, des agents et des habitants.
CONSIDERANT l'octroi par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes d'un financement de 15 000 € pour mener à bien ces projets.
CONSIDERANT la nécessite de signer la convention de financement ci-annexée avec l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pour participation financière de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en faveur des actions en santé-environnement portés par Thonon Agglomération, ci-annexé, précisant le montant de la subvention ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, et à signer tout document s'y rapportant.

N° 6 (CC2026.00389)

CONVENTION DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES PROVISOIRES PERMETTANT LE REPLI DES CLUBS DES CLERGES SUR LE SITE DU PETIT MONTJOUX

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Eric MOUTHON

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains, il a été décidé de déplacer provisoirement les clubs sportifs sur le site du petit Montjoux (propriété du Département) afin de garantir la continuité de l'activité pendant les travaux. Cette relocalisation nécessite l'installation de bâtiments modulaires, destinés à accueillir les membres des clubs et à stocker le matériel.

Dans ce contexte, une subvention a été demandée au Département pour le repli provisoire de la base nautique sur le site du Petit Montjoux et a été notifiée le 1er septembre 2026 pour un montant d'investissement de 112 697,11 € HT (30 % du projet).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département, fixant les modalités de ce financement.

_____

M. Le président précise que les travaux seront lancés d'ici quelques mois. Les associations sont en cours de déménagement.

Délibération :

VU la délibération n° BC2026.00036 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 10 février 2026 relative à la demande de subvention pour repli provisoire des clubs nautiques des Clerges sur le site départemental de Montjoux à Thonon-les-Bains,
VU la commission permanente du Département du 27 juillet 2026 validant la subvention d'investissement entre le département et Thonon Agglomération pour acquisitions d'infrastructures provisoires permettant le repli des clubs des Clerges sur le site du Petit Montjoux pour un montant maximal de 112 697,11 € HT.

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains.
CONSIDERANT la nécessité de relocaliser temporairement cette base sur le site du Petit Montjoux, propriété du Département, afin de maintenir son activité pendant la durée des travaux.
CONSIDERANT l'octroi par le Département d'une subvention pour cette relocalisation d'un montant maximal de 112 697,11 € HT.
CONSIDERANT la nécessité de signer la convention ci-annexée avec le Département pour cette subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention de subvention d'investissement entre le Département et Thonon Agglomération pour les acquisitions provisoires permettant le repli des clubs des Clerges sur le site du Petit Montjoux ci-annexé, précisant le montant de la subvention ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention, et à signer tout document s'y rapportant.

N° 7 (CC2026.00390)

CONVENTION DE SUBVENTION POUR SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE THEODORE MONOD A MARGENCEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

Des travaux sont programmés afin de renforcer la sécurité et améliorer l'accessibilité des arrêts de bus desservant le collège Théodore Monod de Margencel.

Dans ce contexte, une participation financière pour travaux et frais d'études a été sollicitée auprès du Département et a été acceptée lors de la commission permanente du 7 septembre 2026 pour un montant de 203 805 € HT (50 % du projet).

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département, fixant les modalités de ce financement.

_____

Le président remercie les services, le maître d'œuvre et les entreprises pour leur mobilisation, qui a permis de mener à bien les travaux durant l'été et d'assurer la mise en service à la rentrée.

Délibération :

VU la délibération n° BC2026.00227 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 2 juin 2026 relative à la demande de subvention pour aménagement des arrêts de bus du collège Théodore Monod à Margencel,
VU la commission permanente du Département du 7 septembre 2026 autorisant le versement d'une participation de 203 850 € pour l'opération de sécurisation des abords du collège Théodore Monod à Margencel.

CONSIDERANT les travaux de sécurisation des abords du collège Théodore Monod à Margencel.
CONSIDERANT l'octroi par le Département d'une participation financière pour ces travaux d'un montant maximal de 203 850 € HT.
CONSIDERANT la nécessité de signer la convention ci-annexée avec le Département pour cette subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de financement entre le Département et Thonon Agglomération pour la sécurisation des abords du collège Théodore Monod à Margencel ci-annexé, précisant le montant de la subvention ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, et à signer tout document s'y rapportant.

_____

Arrivée de M. Olivier BARRAS et M. Joseph DEAGE

_____

N° 8 (CC2026.00391)
APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Solde des subventions

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Patrick BONDAZ

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 signé en 2024 constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Afin d'apporter un soutien aux porteurs de projets dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat, Thonon Agglomération et l'Etat ont lancé un appel à projets pour l'année 2026.

Pour la deuxième fois, celui-ci a été ouvert « au fil de l'eau » avec la possibilité de déposer des dossiers du 16 janvier au 3 octobre 2026, dans la limite de l'utilisation de l'enveloppe annuelle de la collectivité qui s'élève à 50 000 €.

Cette proposition de délibération correspond à la seconde « vague » de réception des dossiers de l'appel à projets. 10 dossiers ont été déposés entre le 15 juillet et le 3 octobre, parmi lesquels 2 actions se dérouleront en 2027, et feront l'objet d'un examen dans le cadre du prochain appel à projets, et 2 actions ne répondent pas aux critères de l'appel à projets. Après concertation du comité technique il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer des subventions à 6 projets, dont 2 cofinancés par l'Etat, pour un montant total de ***20 325 €****, soit le solde de l'enveloppe des 50 000 €.*

_____

Patrick BONDAZ reprécise le dispositif.

Emilienne RIM A KEDI souligne la qualité des projets présentés, qui s'inscrivent dans les thématiques habituelles de la politique de la ville. Elle rappelle toutefois que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Thonon Agglomération se distingue par l'intégration des objectifs de développement durable, notamment à travers le renforcement de l'effectivité des droits fondamentaux et de la transition écologique et énergétique. Il invite ainsi à développer, lors des prochaines sessions, davantage de projets favorisant l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en matière d'emploi, de santé et de culture. Elle relève que le projet « Un souffle d'air » répond à l'enjeu du droit à un logement décent et que le projet « Protection du Léman » contribue aux objectifs de protection de l'environnement. Enfin, elle encourage les porteurs de projets à s'appuyer sur le contrat de ville afin de renforcer l'impact des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Patrick BONDAZ précise qu'une dizaine de projets ont été reçus, mais que tous ne répondent pas à l'ensemble des objectifs de développement durable.

Patrick BONDAZ remercie les services et il est rejoint par le Président.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,
VU la délibération n° CC024.00310 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le contrat de ville – engagement quartiers 2024-2030.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2026 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.
CONSIDERANT l'inscription de l'enveloppe dédiée de 50 000 € au budget 2026 de Thonon agglomération.
CONSIDERANT la validation des financements décrits ci-dessous par le comité technique :

- Le projet **« L'alimentation dans le monde, du sol à l'assiette !»** proposée par CPIE consiste à proposer des ateliers de cuisine participatifs et en extérieur et des sensibilisations à l'alimentation (parcours des fruits et légumes, impact sur l'environnement…) à destination des habitants de la Versoie, de Collonges-Ste Hélène et des Grands Crêts à Sciez.

Subvention proposée : **1 000 €** (Cofinancement de 2000 € de l'Etat)

- Le projet « **Foot et confiance en soi »** proposé par l'association Fières de foot : consiste à initier les jeunes filles de Sainte Hélène à la pratique de football. En exerçant dans un premier temps en dehors de leur quartier, l'enjeu vise à leur (re)donner confiance en elles et les faire progresser afin qu'elles se sentent légitimes de pratiquer le foot dans leur quartier.

Subvention proposée : **2300 €** (Cofinancement de 1207 € de l'Etat)

- Le projet **« Fresque Collective à Sciez »** proposé par Glitch vise à initier les jeunes des Grands Crêts à l'art urbain en leur proposant la réalisation d'une fresque évoquant des pratiques sportives diverses. Le mur qui accueillera la fresque est situé en proximité du stade de foot.

Subvention proposée : **3 600 €**

- Le projet « **Protection du Lac Léman »** porté par Haute-Savoie Habitat vise à sensibiliser les habitants des résidences des Grands Crêts à Sciez et des Bolliets à Douvaine sur l'impact des rejets (type huile de moteur) et déchets dans le réseau d'eaux pluviales. Cette sensibilisation sera menée avec le service prévention et gestion des déchets de Thonon agglomération. L'objectif est également d'installer un macaron « éco-sensibilisant » à proximité de grilles d'évacuations d'eaux de pluie sur les parkings et garages souterrains- 41 macarons seront installés par les services du bailleur social.

Subvention proposée : **4 800 €**

- Le projet « **Urban League 2026-2027 – Championnat de football interquartiers des 10-13 ans »** porté par l'AS-Thonon est un championnat de football de proximité dans lequel 10 équipes issues des quartiers de Thonon agglomération s'affrontent. Le projet prévoit d'intégrer une démarche de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Subvention proposée : **5000 €**

- Le projet **« Un souffle d'air »** porté par Haute-Savoie Habitat vise à permettre à des locataires rencontrant des fragilités d'être accompagnés par une designer peintre pour réinvestir leur logement : en réalisant les petits travaux dans une pièce, un levier s'opère sur le parcours social du locataire. Plusieurs types de profils seront visés par l'action avec 2 interventions courtes, 2 intermédiaires et 1 intervention longue.
- Subvention proposée : **3625 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 9 (CC2026.00392)

ENTENTE INTERCOMMUNALE - Désignation de représentants

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Jean-Baptiste BAUD

Par délibération du 24 juin 2025, Thonon Agglomération a souhaité intégrer une entente intercommunale réunissant notamment Pays de Gex Agglo et les territoires membres du Pôle Métropolitain du Genevois Français, ayant pour objet la mutualisation de certaines actions de mobilité innovante à l'échelle de leurs territoires.
En conséquence, il convient de désigner les représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente.

_____

Jean Baptiste BAUD rappelle les éléments de contexte.
Christophe SONGEON rappelle que l'inauguration de HéLéman aura lieu le 17 novembre à Douvaine.

Le Président souligne la nécessité de mettre en place une communication large et adaptée afin d'assurer le bon fonctionnement du service.
Sophie PARRA D'ANDERT ajoute qu'une véritable dynamique d'animation doit être développée, en associant tout l'écosystème.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant adhésion de Thonon Agglomération à l'entente intercommunale relative aux actions de mobilité innovante,
VU la délibération n° CC2026.00322 du 15/09/2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 3.3 relatif aux modalités de vote.

CONSIDÉRANT le renouvellement des représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente.
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente :

Titulaires
Gil THOMAS
Jean-Baptiste BAUD

Suppléant
Cyril DEMOLIS
Jérôme HASSAN

N° 10 (CC2026.00393)
ACTUALISATION DU DOCUMENT PROCEDURES - Cellule des crises

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Gil THOMAS

Thonon Agglomération dispose d'une procédure relative à la gestion des situations de crise applicables aux transports scolaires, précisant les modalités d'organisation et de coordination des différents acteurs concernés.
À la suite du renouvellement des élus, il convient d'actualiser ce document afin de mettre à jour les représentants et interlocuteurs identifiés dans le cadre de la cellule de gestion des crises.
Cette actualisation permet de disposer d'une procédure opérationnelle et conforme à l'organisation actuelle de Thonon Agglomération.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour de ce document.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports, notamment les dispositions relatives à l'organisation des services de transport public routier de personnes,
VU les dispositions réglementaires relatives à la sécurité des transports scolaires,
VU le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) applicable au service de transport scolaire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération exerce la compétence d'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial.
CONSIDERANT que l'organisation et l'exploitation des services de transport scolaire doivent intégrer des mesures permettant d'assurer la sécurité des élèves transportés et de garantir une réponse adaptée en cas de situation exceptionnelle ou d'événement susceptible d'affecter le fonctionnement des services.
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le Plan particulier de mise en sûreté afin de tenir compte de l'organisation actuelle des transports scolaires de Thonon Agglomération et des éventuelles évolutions intervenues depuis sa précédente version.
CONSIDERANT que le Plan particulier de mise en sûreté doit permettre de formaliser les modalités d'alerte, de transmission de l'information, de gestion des élèves transportés et de coordination entre les différents acteurs du transport scolaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du document de la procédure – Cellule gestion des crises applicable aux transports scolaires organisés par Thonon Agglomération, annexé à la présente délibération.
APPROUVE de prévoir que le document de la procédure – Cellule gestion des crises pourra être actualisé chaque fois que nécessaire, notamment en cas d'évolution de l'organisation du transport scolaire, de modification des circuits ou des modalités d'exploitation, ou à la suite d'un retour d'expérience.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son application.

N° 11 (CC2026.00394)
CONVENTION DE FINANCEMENT DES LIGNES G ET 38 - Signature de l'avenant n°1

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Gil THOMAS

En date du 17 février 2025, une convention de financement instituant un service de deux dessertes régionales de transports publics, assurées par les lignes 38 (Chens-sur-Léman) et G (Veigy-Village), a été conclue entre Thonon Agglomération et les Transports Publics Genevois (TPG).
Conformément à l'article 14, alinéa 1, de ladite convention, celle-ci est valable pour une durée de deux années, soit du 15 décembre 2024 au 12 décembre 2026. Elle peut être reconduite, par voie d'avenant, pour une année supplémentaire, soit du 13 décembre 2026 au 11 décembre 2027.
À la demande de Thonon Agglomération, cette possibilité de reconduction est activée pour l'année 2027.
En conséquence, le présent avenant confirme la poursuite des deux dessertes régionales de transports publics assurées par les lignes 38 et G, sur la base de la convention de financement conclue entre Thonon Agglomération et les TPG.
L'objectif du présent avenant est également d'intégrer le projet d'horaire 2027 des lignes 38 et G, annexé au présent avenant. Cette nouvelle annexe annule et remplace l'annexe 2 de la convention de financement initiale.
Enfin, en raison de l'indexation des coûts liés au service de transport public, le présent avenant prévoit une augmentation de 13 000 CHF du déficit budgétaire d'exploitation de la ligne G, pour la période comprise entre le 13 décembre 2026 et le 11 décembre 2027, par rapport au montant prévu dans la convention de financement initiale.

Délibération :

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les services transfrontaliers des lignes TPG 38 et G sont complémentaires aux services mis en œuvre par Thonon Agglomération pour son territoire, qu'en conséquence ils doivent être maintenus.
CONSIDERANT que les données de fréquentation des lignes concernées montrent le succès de ces offres sur la période 2024-2026.
CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la population de l'agglomération la possibilité de pouvoir bénéficier directement du réseau des transports publics genevois depuis les villages limitrophes de la frontière.
CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de l'intermodalité permises avec la ligne 271 et le réseau Star't.

Frédéric RODRIGUES, intéressé ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 qui établit les coûts d'exploitation et frais d'amortissement des investissements pour les services des lignes 38 et ligne G à des montants forfaitaires comme suit :
- CHF HT 165'000.- pour la ligne 38.

- CHF HT 108'000.- pour la ligne G.

Les montants sont versés en euros au taux de change du jour interbancaire.
Dans le cas d'une adaptation partielle de l'offre à la hausse ou à la baisse lors d'un changement horaire officiel, les montants forfaitaires suivants seront appliqués :

Ligne 38 :
- Prix par année d'un aller-retour du lundi au vendredi : CHF HT 7'660,
- Prix par année d'un aller-retour le samedi : CHF HT 1'550.

Ligne G :
- Prix par année d'un aller-retour du lundi au vendredi : CHF HT 9'270,
- Prix par année d'un aller-retour le samedi : CHF HT 1'960.

N° 12 (CC2026.00395)

CONVENTION TARIFAIRE MULTIMODALE ENTRE THONON AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Gil THOMAS

Dans le cadre du développement de l'offre de transports collectifs sur le territoire du Chablais et afin de faciliter les déplacements des usagers, les Autorités organisatrices de la mobilité souhaitent renforcer l'intermodalité entre les réseaux de transports urbains et le réseau ferroviaire régional, notamment en lien avec le Léman Express.

Cette démarche vise à proposer aux voyageurs une tarification multimodale simplifiée, favorisant l'utilisation des transports publics grâce à une meilleure complémentarité entre les différents réseaux desservant les territoires de Thonon Agglomération, de la Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
À cette fin, une convention est établie entre les Autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport concernés afin de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion de la tarification multimodale, les conditions de distribution et de contrôle des titres de transport, ainsi que les règles de répartition des recettes et des charges entre les parties.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la communauté tarifaire Léman Pass et prévoit notamment le développement du Chablais Pass, destiné à faciliter l'utilisation combinée des réseaux de transports publics sur le périmètre concerné.
La mise en service du dispositif est prévue selon le calendrier suivant :
- *Décembre 2026 : mise en œuvre du Léman Pass ;*
- *Mars 2027 : mise en œuvre du Chablais Pass.*

La convention précise également les modalités de coordination entre les Autorités organisatrices et les opérateurs, ainsi que les dispositions nécessaires au suivi des ventes, à l'encaissement et au reversement des recettes issues de ces tarifications multimodales.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

_____

Le Chablais Pass constitue une offre complémentaire et non une solution de substitution. Il présente un intérêt pour les usagers effectuant de longs trajets multimodaux, tandis que son avantage économique dépend du parcours et des besoins propres à chaque usager.

Jean-Baptiste BAUD précise que le prix du plancher du TER va augmenter, en effet en dessous de 13km tous les billets vont passer à 4€. Il s'agit d'une volonté régionale et sur laquelle il est en désaccord. Ce tarif pénaliserait les usagers occasionnels sur les courtes distances (ex. : Perrignier–Bons, passant de 2,10 € à 4 €), au profit d'une tarification plus avantageuse pour les abonnés. Il déplore une uniformisation tarifaire par le haut, susceptible de freiner le report vers le train et les mobilités complémentaires, tout en reconnaissant une logique régionale d'harmonisation des tarifs.

Christophe ARMINJON souligne néanmoins une avancée positive avec la possibilité de disposer d'un abonnement unique permettant d'utiliser les deux réseaux de transport ainsi que le train.

Joseph DEAGE souligne des manquements sur les encaissements notamment sur le trajet Le Lyaud–Douvaine. Le sujet a été abordé avec le délégataire, auquel des pénalités ont été appliquées.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU la convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève, conclue le 19 mars 2014,
VU la Convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass (CCTLP), conclue entre les Autorités organisatrices de transport et les opérateurs le 15 décembre 2019, pour la période 2019-2029,
VU la Convention entre Opérateurs Léman Pass (COLP) pour la période 2019-2029,
VU le projet de convention relatif à la mise en œuvre de la tarification multimodale Chablais Pass et à la gestion de la zone 300 Léman Pass, conclu entre Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les opérateurs de transport concernés.

CONSIDÉRANT la volonté des Autorités organisatrices de la mobilité de développer l'usage des transports collectifs et de faciliter les correspondances entre les réseaux urbains et le réseau ferroviaire régional.
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une tarification multimodale permettant aux usagers d'accéder aux différents réseaux de transports publics au moyen d'une gamme tarifaire coordonnée et lisible.
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de gestion tarifaire, de distribution et de contrôle des titres de transport, ainsi que les règles de répartition des recettes et des charges entre les parties.
CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel de mise en service, fixant le déploiement du Léman Pass à compter de décembre 2026 et celui du Chablais Pass à compter de mars 2027.
CONSIDÉRANT que la conclusion de cette convention permettra de formaliser les engagements respectifs des Autorités organisatrices et des opérateurs en vue d'assurer la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale Chablais Pass et à la gestion de la zone 300 Léman Pass, conclue entre les Autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport concernés.

VALIDE le calendrier prévisionnel de mise en service du dispositif, à savoir le déploiement du Léman Pass à compter de décembre 2026 et du Chablais Pass à compter de mars 2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant, document ou acte nécessaire à son exécution, dans le respect des compétences de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 13 (CC2026.00396)

CONVENTION DE COOPERATION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE D'HORAIRE 2027

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Gil THOMAS

Les lignes lacustres régulières transfrontalières N2 et N3, exploitées par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman (CGN), constituent un service essentiel pour les déplacements entre les territoires français et suisses riverains du lac Léman.
Dans ce cadre, les collectivités publiques françaises et suisses concernées participent au financement des coûts non couverts par les recettes d'exploitation de ces lignes.

La présente convention transitoire soumise à l'approbation du Conseil communautaire a pour objet de préciser, conformément aux articles 3 et suivants de l'AKCT, les rôles et responsabilités des différentes parties concernant :

- *la définition de l'offre de prestations horaires et du niveau de service de la CGN pour les lignes transfrontalières N2 et N3 ;*
- *les modalités de commande de cette offre ;*
- *les modalités de financement des lignes concernées et la répartition entre les collectivités publiques françaises et suisses des coûts non couverts par les recettes d'exploitation.*

Par cette convention, les parties s'engagent à coopérer afin de définir conjointement pour 2027 l'offre de service et les modalités de sa mise en œuvre, dans un esprit de coopération et conformément au principe de bonne foi. Cette convention s'inscrit toujours dans une démarche transitoire, dans l'attente de l'aboutissement des échanges entre l'Etat et le canton sur la pérennisation du dispositif. Elle permet ainsi d'assurer la continuité du service public de transport lacustre transfrontalier tout en accompagnant la période de transition vers le futur dispositif pérenne.

Pour l'exercice 2027, les discussions conduites par Thonon Agglomération ont permis d'obtenir plusieurs évolutions favorables visant à maîtriser le coût du service pour la collectivité. En particulier, ses représentants ont négocié la possibilité d'un mouillage au port de Thonon du dernier bateau de la journée, permettant d'éviter une course retour supplémentaire et, ainsi, de réduire le coût global de l'offre de service. Par ailleurs, une évolution de la tarification des titres unitaires est également prévue, permettant d'améliorer les recettes d'exploitation et de diminuer corrélativement le montant restant à la charge des collectivités publiques.

Ces différentes mesures doivent permettre de ramener la participation de Thonon Agglomération au financement de l'offre 2027 à un montant de CHF 2'984'000, soit 3'218'291,63 €, sous réserve du montant définitif résultant de l'offre de service et des recettes d'exploitation.

Cette participation financière demeure indispensable au maintien de cette liaison lacustre transfrontalière, qui répond à des enjeux importants en matière de mobilité, d'attractivité du territoire et de développement des échanges entre la France et la Suisse.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention transitoire relative aux lignes lacustres régulières transfrontalières N2 et N3 et d'autoriser sa mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies.

_____

M. le Président renouvelle ses remerciements à la région pour son financement.
Un travail est en cours avec le canton de Vaud et les services de l'État pour mettre en œuvre une structure juridique de type Groupements eurorégional de coopération (GEC). Celle-ci permettra de définir une nouvelle gouvernance et d'établir des modalités de répartition financière plus justes.

François DEVILLE se pose des questions sur le coût du carburant.
Le coût du carburant est estimé dans l'offre 2027. S'il doit y avoir une régularisation, elle sera faite en fin d'année.

Christophe ARMINJON précise que la CGN fonctionne sur la base d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel et par conséquent que le prix n'est pas variable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la lettre de dénonciation du 21 novembre 2024 par laquelle Thonon Agglomération dénonçait la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian- Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres approuvée par la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019.

CONSIDERANT que les statuts de Thonon Agglomération lui confèrent à la fois la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et la compétence de coopération transfrontalière.
CONSIDERANT l'importance que revêt le maintien d'un service de transport régulier public lacustre de personnes reliant la France et la Suisse.
CONSIDERANT le travail juridique en cours mené sous l'égide de l'Etat français afin de créer un support juridique de coopération transfrontalière pérenne pour porter juridiquement ce service.
CONSIDERANT que la présente convention est transitoire et n'a pas vocation à se renouveler au-delà de l'exercice 2027.
CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50 % par l'Etat de Vaud, et 50 % pour les AOM.
CONSIDERANT la répartition de la participation aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.
CONSIDERANT que la totalité du deuxième versement dû pour la part financière française à l'occasion du deuxième appel de fond de novembre 2027, sera définie en fonction des discussions politiques entre les deux AOM sur la nouvelle répartition financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes convention de coopération transitoire pour l'année d'horaire 2027 à intervenir avec le canton de Vaud.

APPROUVE le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2027, au titre duquel la participation de Thonon Agglomération s'élève à CHF 2'984'000, soit 3'218'291,63 €, au taux de change de 1 EUR = 0,9272 CHF, répartie comme suit :

- Dépenses d'investissement (amortissements et intérêts) : CHF 625'507, soit 674'619,28 € ;
- Dépenses de fonctionnement : CHF 2'358'493, soit 2'543'672,35 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027.

PRECISE qu'ils seront inscrits au compte 65748.

N° 14 (CC2026.00397)

COMMANDE PUBLIQUE - GRAND CYCLE DE L'EAU

MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION N° CR-2026-37(ASS) POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DOUVAINE – Approbation du recours à la procédure avec négociation et attribution d'une prime aux soumissionnaires

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Noël MATHIAN

1. Contexte de l'opération

Thonon Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et, à ce titre, assure le traitement des eaux usées d'assainissement par plusieurs équipements épuratoires. C'est ainsi que la « station d'épuration du Bas-Chablais », située à Douvaine, située au lieu-dit « Les Léchères » en bordure de la RD 20, reçoit et traite les effluents des communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Loisin, Massongy, Messery, Nernier, Sciez (pour partie), Veigy-Foncenex et Yvoire, ainsi que ceux de la commune suisse d'Hermance, par convention. Les eaux traitées sont rejetées dans le Lac Léman.

Mise en service en 1997 pour une capacité nominale de 35 633 équivalents-habitants (EH), la station a fait l'objet de travaux de réhabilitation, avec notamment la création d'un bassin d'orage de 800 m³, qui ont permis de réévaluer sa capacité nominale autour de 45 000 EH. Sur la période 2017-2021, la charge entrante a atteint environ 32 500 EH par temps sec et 40 000 EH par temps de pluie : l'installation apparaît aujourd'hui saturée ou en limite de capacité.

Le territoire desservi connaît par ailleurs une forte dynamique démographique (+ 15 % en dix ans) et le PLUi-HM de Thonon Agglomération prévoit la construction de 12 000 logements à l'horizon 2036 dont une partie importante sur le secteur que couvre l'équipement. Enfin, l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station actuelle (n° 2013161-0052 du 10 juin 2013) arrive à expiration le 31 décembre 2030 et devra être renouvelé au regard des exigences réglementaires actuelles et à venir, notamment celles de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (« DERU 2 ») et du plan d'action de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).

Une étude diagnostique réalisée en 2023 par IRH Ingénieur Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, a permis de définir les charges à traiter à court, moyen et long terme. Ses conclusions, combinées à la vétusté des ouvrages et aux objectifs de rejet à atteindre, ont conduit Thonon Agglomération à retenir la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site actuel et les

parcelles attenantes, dimensionnée pour une charge de 72 830 EH à l'horizon 2060 et un volume journalier nominal de 19 500 m³/j par temps de pluie.

2. Objet et enjeux du marché

Le marché envisagé a pour objet la conception et la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Douvaine, ainsi que la démolition des ouvrages existants non réutilisés. Il comprend notamment :
- l'ensemble des études de conception et d'exécution ;
- les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, mise en conformité de l'autorisation environnementale le cas échéant, études réglementaires associées) ;
- le renouvellement intégral des filières de traitement de l'eau et des boues, intégrant la méthanisation des boues et des graisses produites sur site et la valorisation du biogaz par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel ;
- la réutilisation et la réhabilitation d'ouvrages existants (bassin d'orage, bâtiment principal) ;
- l'optimisation énergétique de l'ensemble des process ;
- la démolition des ouvrages et bâtiments non valorisés, les travaux d'intégration architecturale, de voirie et d'aménagement paysager ;
- la mise en service des installations et leur suivi jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les enjeux majeurs de l'opération sont les suivants : la fiabilité du traitement et l'atteinte de niveaux de rejet contraignants pour préserver le Lac Léman ; une performance énergétique exemplaire, avec un objectif d'autonomie énergétique de 70 % ; une conception adaptée à une exploitation en régie, garantissant fiabilité, ergonomie et sécurité ; enfin, l'intégration de l'installation dans son environnement, avec un objectif « zéro nuisance » pour les riverains, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Le maintien en service de la station actuelle devra être assuré pendant toute la durée des travaux, sans dégradation de la qualité du rejet.

Le montant prévisionnel du marché de conception – réalisation est estimé 41 400 000 € HT, hors option et hors imprévu et 52 .000.000 € HT avec les options et les imprévus.

3. Recours au marché de conception-réalisation

Pour réaliser cette opération, il est proposé, conformément aux articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique, de conclure un marché de conception-réalisation confiant à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Le recours à ce type de marché est justifié par des motifs d'ordre technique au sens de l'article R. 2171-1 du Code de la commande publique. Une station d'épuration constitue en effet un ouvrage dont la finalité majeure est une production – le traitement des eaux usées et des boues – dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre de l'ouvrage. Le dimensionnement des ouvrages, le choix et l'agencement des filières (eau, boues, biogaz, désodorisation), les performances épuratoires et énergétiques garanties ainsi que le phasage des travaux en site occupé dépendent étroitement des procédés et de la technicité propres à chaque constructeur. L'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage est donc nécessaire pour garantir la cohérence entre la conception et les engagements de performance attendus.

Ce montage présente en outre les avantages suivants : une responsabilité unique du groupement sur la conception, la réalisation et les performances garanties ; une réduction des risques d'interface et une

optimisation des délais ; une meilleure maîtrise des coûts, le prix du marché étant arrêté sur la base d'un projet techniquement défini.

4. Procédure de passation : procédure avec négociation

Il est proposé de recourir à la procédure avec négociation prévue aux articles L. 2124-3 et R. 2124-4, Thonon Agglomération pouvant librement y recourir comme entité adjudicatrice pour la passation de ce contrat.

La procédure se déroulera en deux phases :

- *une phase de candidatures, à l'issue de laquelle entre trois et cinq candidats seront admis à présenter une offre,*
- *puis une phase d'offres comprenant la remise d'offres initiales, une ou plusieurs phases de négociation et la remise des offres finales.*

En application de l'article R. 2171-16 du Code de la commande publique, la désignation d'un jury est sans objet pour les entités adjudicatrices.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit le lancement de la phase d'offres en novembre 2026, la réception des offres fin avril 2027 et l'attribution du marché en septembre 2027. Les études débuteraient en octobre 2027 et les travaux en avril 2028, pour une réception des ouvrages fin 2030.

5. Attribution d'une prime aux soumissionnaires

Dans la mesure où les soumissionnaires devront remettre, au stade de l'offre, des prestations de conception représentant un investissement significatif, une prime doit leur être versée en application des articles R. 2171-19 à R. 2171-22 du Code de la commande publique.
Conformément à l'article R. 2171-20, le montant de cette prime est égal au prix estimé des études de conception à effectuer, telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Sur la base de l'estimation des études attendues, il est proposé de fixer le montant de la prime à 120'000 euros HT par soumissionnaire ayant remis une offre finale conforme aux exigences des documents de la consultation. Les documents de la consultation préciseront les modalités de réduction ou de suppression de la prime en cas de prestations incomplètes ou non conformes. Conformément à l'article R. 2171-22 du Code de la commande publique, la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qu'il aura perçue.

Les crédits correspondants font l'objet d'une autorisation de programme et seront inscrits au budget annexe de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à la procédure de conception-réalisation pour la construction de la nouvelle STEP de Douvaine dans les conditions sus-expliquées.

_____

René GIRARD demande si les coûts de démolition sont intégrés au budget. Il est précisé que c'est bien le cas, mais que l'ancienne STEP ne sera pas entièrement démoli.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'assainissement,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-4, L. 2171-2, R. 2171-1, R. 2171-15, R. 2171-16 et R. 2171-19 à R. 2171-22,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013161-0052 du 10 juin 2013 portant autorisation de la station d'épuration de Douvaine,
VU l'étude diagnostique réalisée en 2023 par IRH Ingénieur Conseil relative aux charges à traiter et aux perspectives de dimensionnement de la station.

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de Douvaine, mise en service en 1997, est aujourd'hui saturée ou en limite de capacité et que l'évolution démographique du territoire impose d'anticiper les besoins futurs.
CONSIDÉRANT la nécessité de construire une nouvelle station dimensionnée pour 72 830 équivalents-habitants à l'horizon 2060 et 19 500 m³/j par temps de pluie, tout en maintenant le traitement des eaux usées pendant les travaux.
CONSIDÉRANT les objectifs de qualité des rejets dans le lac Léman, de performance énergétique, de valorisation du biogaz, de limitation des nuisances et de sécurité de l'exploitation.
CONSIDÉRANT que les contraintes techniques et les procédés de traitement rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études, justifiant le recours à un marché de conception-réalisation.
CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération intervient en qualité d'entité adjudicatrice et peut recourir à une procédure avec négociation pour la passation du marché.
CONSIDÉRANT que les prestations de conception demandées aux soumissionnaires justifient le versement d'une prime, fixée à 120 000 € HT par soumissionnaire ayant remis une offre finale conforme, sous réserve des modalités prévues dans les documents de consultation.
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du marché de conception – réalisation est estimé 41 400 000 € HT, hors option et hors imprévu et 52 .000.000 € HT avec les options et les imprévus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le recours à un marché de conception-réalisation pour la construction de la station d'épuration de Douvaine et la démolition de l'ouvrage existant.
APPROUVE	le lancement d'une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2171-15 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion de ce marché.
FIXE	à trois (3) minimum et cinq (5) maximum le nombre de candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures.
FIXE	à 120 000 € HT le montant de la prime versée à chaque soumissionnaire ayant remis une offre finale conforme aux documents de la consultation, selon les modalités de réduction ou de suppression qui y seront précisées.
DIT	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers de l'opération, notamment l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

N° 15 (CC2026.00398)
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – AVENUE DES CHATEAUX SUR LA COMMUNE D'ALLINGES – Constitution d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Noël MATHIAN

La Commune d'ALLINGES entreprend un aménagement de sécurisation de l'avenue des Châteaux (mise en place de feux tricolores, création d'un cheminement en bord de voirie et en sommet de talus et mise en œuvre de grilles de surface d'eaux pluviales).

Sur ce secteur le SYANE prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux secs (réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques).

Sur la même emprise, le service « eau et assainissement » de Thonon Agglomération doit réaliser des travaux d'eau potable et d'assainissement (renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable, remplacement des poteaux incendies, renouvellement du réseau d'eaux pluviales, remplacement des affleurants du réseau d'eaux usées).

Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune d'Allinges, le Syane et Thonon Agglomération dont le coordonnateur serait la commune d'Allinges.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- *Eau potable : Renouvellement de la canalisation d'eau potable par une conduite en fonte Ø100 sur environ 450ml et mise en conformité de 8 branchements.*
- *DECI : Remplacement de 3 poteaux incendies.*
- *Eaux pluviales : renouvellement du réseau d'eaux pluviales par un réseau béton Ø400 sur environ 300ml avec reprise des branchements existants.*
- *Eaux usées : remplacement des affleurants.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de groupement de commande.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes.

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue des Châteaux par la commune d'Allinges.
CONSIDERANT le projet d'enfouissement des réseaux secs (réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications) du SYANE dans l'emprise des travaux de voirie initié par la commune d'Allinges.
CONSIDERANT le projet de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales de Thonon Agglomération dans l'emprise des travaux de voirie initié par la commune d'Allinges.
CONSIDERANT la réflexion menée par la commune d'Allinges, le SYANE et Thonon Agglomération de mener une procédure de marché unique pour l'ensemble des travaux de chaque partie prenante.
CONSIDERANT que le groupement de commandes va permettre à la fois d'optimiser le cout global de l'opération lié au montant des travaux et aux frais de procédure, il va, en outre, permettre de faciliter et optimiser la coordination et le suivi des travaux de l'ensemble des opérations à mener.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (la commune d'Allinges) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la règlementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement (commission de groupement), composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
  Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.)
  Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention.
DESIGNE	Monsieur Noël MATHIAN vice-président en charge de la compétence eau, assainissement et DECI en qualité de titulaire, Madame Catherine MARTINERIE, déléguée à la compétence eaux pluviales et Monsieur Guillaume DUCROT vice-président en charge de la commande publique et des finances en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N° 16 (CC2026.00399)

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - Désignation des représentants

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Philipp DALHEIMER

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une Commission consultative partitaire.

L'objectif est de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Créée le 15 décembre 2015 par le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, la Commission Consultative Paritaire de l'Energie regroupe aujourd'hui l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie, une Communauté d'agglomération de la Savoie ainsi que deux Syndicats d'énergie adhérents au SYANE, SEYSSEL et THÔNES, autorités organisatrices de la distribution pour 50 communes.

Une seule et unique Commission Paritaire de l'Energie existe pour l'ensemble de la Haute-Savoie.

Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la Commission est un lieu d'échange, de partage d'expériences et de reflexion sur des sujets communs, qui favorise le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

La Commission est composée à parité de délégués du SYANE et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois Syndicats d'énergie : le SYANE et les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES.

Le nombre de délégués par EPCI-FP favorise la représentation des EPCI en fonction de leur taille :

- *Chaque Communauté de commune intègre 1 délégué*
- *Chaque Communauté d'agglomération (ensemble de plus de 50 000 habitants) intègre 2 délégués*

Cas particulier, la Communauté d'agglomération d'Arlysère, au titre de la Commune de la GIettaz (440 habitants) intègre 1 seul délégué.

Pour Thonon Agglomération, ***2 délégués sont donc à désigner****.*

A date, la Commission est composée d'un total de 50 membres, dont 25 délégués du SYANE et 25 représentants des EPCI-FP, désignés en leur sein par leur instance délibérative.

La composition de la Commission sera revue par suite de chaque renouvellement du Comité syndical du SYANE.

Délibération :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultatives avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,
VU les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la demande de désignation de 2 délégués de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette commission.
CONSIDERANT que les délégués nommés par l'Agglomération ne doivent pas déjà siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie au titre du SYANE.
CONSIDERANT l'appel à candidature fait en séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative de Haute-Savoie :

M. Philipp DALHEIMER
M. Frédéric GERDIL

N° 17 (CC2026.00400)

RECONDUCTION DU PROGRAMME SCOLAIRE ECOPOUSSE - Année scolaire 2026-2027

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Philipp DALHEIMER

Depuis plusieurs années, les services de Thonon Agglomération proposent des animations en milieu scolaire en matière de transition écologique et de respect de l'environnement (cf. programme 2026-2027 en pièce jointe).

Le programme Ecopousse est ainsi déployé pour une 6ème année (3 ans sous l'intitulé WATTY et 3 sous celui Ecopousse). Il s'inscrit dans le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et bénéficie du soutien de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le principal objectif est toujours de sensibiliser les élèves à la transition écologique et aux écogestes, abordés sous différentes thématiques : la découverte des énergies, l'eau, les appareils électriques, l'éclairage, l'alimentation, la mobilité, le chauffage et la climatisation, les déchets, la biodiversité et le changement climatique.

Le contenu de ce programme de sensibilisation est apprécié par les enseignants car adapté à chaque niveau de classe de maternelle (à partir de la moyenne section) et de primaire. Chaque établissement scolaire est libre de choisir les thématiques abordées dans ses classes. Sur un total de 3 séances par classe sur l'année, la première est dédiée la découverte des énergies et les deux autres thématiques sont au choix.

L'animation est assurée par un intervenant externe habilité, le CPIE Chablais Léman. Une palette d'outils pédagogiques est également mise à disposition des enseignants participants afin de favoriser l'ancrage des connaissances abordées et assurer un suivi tout au long de l'année.

Pour cette année 2026-2027, un maximum de 53 classes bénéficieront du programme. Les inscriptions sont en cours de finalisation. Pour que les écoles puissent en bénéficier, Thonon Agglomération doit signer une convention de partenariat tripartite avec la FNCCR et ECO Co2.

Thonon Agglomération propose toujours son soutien financier à hauteur de 50 % du montant total de la prestation pour l'année scolaire 2026-2027. Le reste à charge pourra être assumé par les communes ou les coopératives scolaires, les associations de parents d'élèves ou les syndicats.
Le montant de l'animation pour une classe est de 204 € TTC / classe / an. Avec une répartition des financements d'un partage à 50 % comme expliqué ci-dessus, pour cette année scolaire Thonon Agglomération réglera un montant de 102 € TTC par classe.

Thonon Agglomération réglera la totalité du déploiement du programme, soit un montant maximum de 10 812 € TTC, puis facturera en fin d'année scolaire le reste à charge de 50 % aux communes ou coopératives scolaires ou association de parents d'élèves ou syndicats des écoles.

_____

À ce jour, seules 9 classes sont inscrites, alors qu'un minimum de 21 classes est requis pour maintenir le programme. Les maires sont donc invités à mobiliser rapidement les directeurs(trices) d'école afin d'atteindre ce seuil, faute de quoi l'avenant ne pourra pas être signé.

Délibération :

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.
VU la délibération n° CC006102 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 approuvant l'adoption du Schéma Directeur des Energies de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC006827 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2026 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Ecopousse (anciennement Watty à l'école) au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et du Schéma Directeur de Energie, déclinés dans leurs plans d'actions respectifs.
CONSIDERANT l'engouement autour du programme et les bilans positifs constatés, étant donné les retours des écoles et du nombre de classes inscrites chaque année.
CONSIDERANT le projet d'avenant joint à la délibération et définissant un objectif maximal de sensibilisation de 53 classes pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de l'avenant à la convention de partenariat de la FNCCR et ECO CO2 pour le compte des communes engagées dans le programme.
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027, dans la limite de 10 812 € TTC correspondant à 53 classes.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention, dans la limite du montant fixé, dès lors que le nombre de classes inscrites sera définitif.
AUTORISE	Thonon Agglomération à refacturer aux communes, coopératives scolaires, associations de parents d'élèves ou syndicats des écoles, l'équivalent des 50 % du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies.
PRECISE	que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2027 de Thonon Agglomération et que s'agissant d'un montant maximal, celui-ci sera ajusté en fonction du nombre effectif de classes sensibilisées, sans pouvoir excéder le montant maximum.

N° 18 (CC2026.00401)
LANCEMENT OFFICIEL DE LA REVISION DU PCAET

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial et de le réviser tous les 6 ans.
Le PCAET est un document de planification abordant les enjeux climatiques, de qualité de l'air et énergétiques. C'est un assemblé des politiques publiques relatives à la transition écologique.
Il comporte :
- *Un diagnostic territorial climat-air-énergie,*
- *Une stratégie territoriale associée à une vision et des objectifs pour le territoire,*
- *Un plan d'actions définissant des indicateurs pour effectuer un suivi et une évaluation.*

Il fait également partie des documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tel que défini dans l'article R.122- 17 du code de l'environnement. Des modalités de concertation sont également à prévoir.

Un PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux :
- *Le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire,*
- *Le PPA, les Plans de Protection de l'Atmosphère,*

Et prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
A l'inverse, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat – Mobilité doit prendre en compte le PCAET.

Thonon agglomération a validé un 1er PCAET en février 2020. Il est à ce jour caduc. Il convient donc de le réviser et conformément au décret n°2025-1382 de renforcer notamment, les mesures liées à la vulnérabilité du territoire au changement climatique et à la qualité de l'air.
L'objet de cette délibération est d'officialiser cette révision et de préciser les modalités de sa mise en œuvre.

La Méthodologie proposée
Une révision du PCAET en deux parties :
1) *Un pilotage en interne pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie territoriale, en s'appuyant sur les documents cadre en cours de mise en œuvre, dans l'objectif de :*
    - *Engager les élus et les services dans la révision du PCAET afin de valoriser les politiques en cours,*
    - *Intégrer les indicateurs du BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) des compétences de l'Agglomération, afin d'évaluer et de suivre les actions d'éco-exemplarité de la collectivité,*
    - *Mobiliser l'outil TETE (Territoires Engagés dans la Transition Ecologique), pour faciliter l'animation et le suivi technique du PCAET.*

Ce sera également l'occasion de réinterroger certaines actions du PCAET non finalisées, ainsi que sa gouvernance.
2) *Des missions spécifiques confiées à des bureaux d'études sur le volet :*
    - *Qualité de l'air.*
    - *Vulnérabilité du territoire pour s'adapter au changement climatique. Celle-ci s'inscrira dans la continuité du diagnostic porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français et intégrera les conclusions des études déjà menées par les services de l'agglomération sur des thématiques spécifiques (eau, foret…).*

Une enveloppe financière estimative pour réaliser chacune de ces 2 études a été inscrite au budget principal 2027 ; 11 412€ pour le volet qualité de l'air et 40 000 € pour l'étude de vulnérabilité. Pour cette dernière, une subvention de 50% a déjà été obtenue du Fond Vert.
Les élus de l'agglomération seront associés tout au long de la démarche. Au-delà des étapes clefs de validation en bureau communautaire élargi et Conseil Communautaire, seront mobilisés :
- *Les élus intégrés aux COPILs, aux groupes de travail de suivi/mise en œuvre des documents cadre propre aux différents services ; phase de co-construction interne,*
- *Les élus qui seront identifiés pour participer à l'instance transversale à mettre en œuvre dans le cadre de Territoire Engagés pour la Transition Ecologique ; étude de vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique,*
- *Les référents communaux « Transition écologique » ; points d'étapes et suivi global de la démarche.*

Les modalités de concertation seront précisées après les rencontres avec les VPs et les services, ainsi qu'à la suite de la validation du projet de territoire ; le principe est de ne pas créer de nouveaux temps

ou outils dédiés, mais de mobiliser ce qui existe déjà et qui fonctionne, ceci afin d'être plus lisible et intégrateur.

François DEVILLE rappelle le contexte.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2224-34,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précise le contenu du diagnostic, la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, ainsi que les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour,
VU le décret n° 2025-1382 du 29 décembre 2025 relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 13 octobre 2026.

CONSIDERANT que le premier PCAET de Thonon Agglomération a été approuvé le 25/02/2020, qu'en conséquence il doit être révisé afin d'adapter le territoire aux conditions et risques tel que décrit dans la trajectoire nationale de référence.
CONSIDERANT que Thonon Agglomération vient de finaliser son 1er bilan des émissions de gaz à effet de serre, année 2024.
CONSIDERANT que Thonon Agglomération a été labélisée « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » niveau 1 pour les référentiels « Economie circulaire » et « Climat Energie » en décembre 2025.
CONSIDERANT le projet de territoire en cours d'élaboration.

Afin de l'inscrire dans la continuité des politiques publiques en cours et renforcer la lisibilité de la stratégie de transition écologique de l'agglomération, la révision du PCAET s'appuiera sur :
- D'une part, un travail en interne, mobilisant les services et les élus en charge de la mise en œuvre et du suivi des documents cadres en vigueur.
- D'autres part, des missions confiées à des bureaux d'études sur des thématiques à renforcer et/ou intégrer ; qualité de l'air et étude de vulnérabilité.

Au-delà des étapes clefs de validation en bureau communautaire élargi et Conseil Communautaire, seront mobilisés :
- Les élus intégrés aux instances de suivi/mise en œuvre des documents cadre propre aux différents services ; phase de co-construction interne,
- Les élus qui seront identifiés pour participer à l'instance transversale à mettre en œuvre dans le cadre de Territoire Engagés pour la Transition Ecologique ; étude de vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique,
- Les référents communaux « Transition écologique » ; points d'étapes et suivi global de la démarche.

Des temps dédiés regroupant élus et partenaires seront également organisés aux étapes clefs de la révision.

Les modalités de concertation seront précisées suite au travail inter-services réalisé et après validation du projet de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE	la révision du PCAET de Thonon Agglomération.
APPROUVE	la méthodologie de révision proposée.
INSCRIT	au budget principal 2027, les enveloppes nécessaires pour missionner les bureaux d'études.
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte afférent à la démarche, y compris des demandes de co-financement.

N° 19 (CC2026.00402)
COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
BASE NAUTIQUE DES CLERGES — Résiliation anticipée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Eric MOUTHON

Par convention de mandat signée le 7 décembre 2018, Thonon Agglomération, maître d'ouvrage, a confié à la Commune de Thonon-les-Bains, mandataire, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restructuration et d'aménagement de la base nautique des Clerges.

Dans ce cadre, la Commune de Thonon-les-Bains a notamment conclu, en son nom et pour le compte de Thonon Agglomération, les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, et le cas échéant marchés de travaux).

Il est aujourd'hui proposé de mettre un terme anticipé à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, afin que Thonon Agglomération reprenne l'exercice direct de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article 18 de la convention de mandat, Thonon Agglomération peut résilier le contrat sans préavis au stade de l'approbation des avant-projets et après consultation des entreprises, ou, pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, Thonon Agglomération devra régler à la Commune les sommes dues au titre de la rémunération de la mission accomplie, assurer la continuation de l'ensemble des contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission — notamment par la conclusion d'avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage — et verser au mandataire, sauf résiliation pour faute, une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée.

Il est précisé que la Commune de Thonon-les-Bains devra, à la date d'effet de la résiliation, procéder à la reddition des comptes de sa mission dans les conditions prévues à l'article 16 de la convention.

_____

M. le Président rappelle qu'à l'époque, l'agglomération ne disposait pas des moyens humains nécessaires pour porter le projet. Depuis, le service a été renforcé, c'est pourquoi Thonon Agglomération a proposé de reprendre la maîtrise d'ouvrage.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
VU la délibération n° CC000253 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 novembre 2018 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Thonon-les-Bains pour la restructuration et l'aménagement de la base nautique des Clerges,
VU la délibération n° CM20181128-05 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 28 novembre 2018 autorisant la signature de ladite convention,
VU la convention de mandat signée le 7 décembre 2018 entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains, et notamment son article 18 relatif aux conditions de résiliation.

CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération a confié à la Commune de Thonon-les-Bains l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restructuration et d'aménagement de la base nautique des Clerges.
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune de Thonon-les-Bains a conclu, en son nom et pour le compte de Thonon Agglomération, les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre un terme anticipé à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, afin que Thonon Agglomération reprenne l'exercice direct de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
CONSIDÉRANT que l'article 18 de la convention de mandat fixe les modalités de résiliation ainsi que les obligations en découlant pour Thonon Agglomération, en qualité de mandant.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Isabelle PLACE MARCOZ, Christophe ARMINJON avec le pouvoir de Jean-Claude TERRIER)

APPROUVE la résiliation anticipée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 7 décembre 2018 confiée à la Commune de Thonon-les-Bains pour l'opération de restructuration et d'aménagement de la base nautique des Clerges.
AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette résiliation à la Commune de Thonon-les-Bains, dans le respect des modalités et délais prévus à l'article 18 de la convention de mandat.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage des marchés et contrats concernés, ainsi que tout document relatif au règlement financier de la convention (solde de rémunération du mandataire, indemnité de résiliation).

N° 20 (CC2026.00403)

AOO-2026-23 (DEC) - Collecte du flux multimatériaux en apport volontaire

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique
Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au 1er janvier 2026, Thonon Agglomération gère un parc de près de 1 800 conteneurs actifs, répartis sur plus de 370 points d'apport volontaire sur les 250 km² de son territoire. Ce parc comprend notamment les conteneurs destinés aux ordures ménagères, au verre, aux cartons et aux textiles, lesquels ne sont pas concernés par le présent marché.

Depuis le 1er janvier 2023, le service de collecte des déchets recyclables issus des emballages légers et des papiers a évolué avec :

- *la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ;*
- *la collecte en mélange des papiers, emballages fibreux et emballages non fibreux, constituant désormais le flux de déchets recyclables « multimatériaux » ;*
- *l'adaptation des opercules des conteneurs afin de permettre le dépôt par les usagers des déchets recyclables multimatériaux.*

Afin d'assurer la continuité de ce service, Thonon Agglomération souhaite confier à un ou plusieurs prestataires, à compter du 1er janvier 2027, la collecte du flux multimatériaux déposé dans les conteneurs des points d'apport volontaire.

La consultation AOO-2026-23 a ainsi été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et décomposée en trois lots :

Lots	*Désignation*	***Communes concernées***
01	*Secteur « Presqu'île »*	*Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux secteur "Presqu'île" Comprend les communes de : Massongy, Douvaine, Veigy-Foncenex, Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire et Excenevex*
02	*Secteur « Centre »*	*Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux secteur "Centre" Comprend les communes de : Sciez, Ballaison, Loisin, Bons, Brenthonne, Fessy et Lully*
03	*Secteur « Est »*	*Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux secteur "Est" Comprend les communes de : Anthy-sur-Léman, Margencel, Perrignier, Cervens, Draillant, Allinges, Orcier, Le Lyaud, Armoy, Thonon-les-Bains*

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1er janvier 2027 et pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de deux ans, soit une durée maximale de quatre ans, sous réserve des stipulations définitives du CCAP.

Les estimations initiales du besoin sur la période 2027-2030 sont les suivantes :

Lot	***2027***	***2028***	***2029***	***2030***	***Total prévisionnel HT***
01	*117 000 €*	*120 000 €*	*122 500 €*	*125 000 €*	***484 500 €***
02	*105 000 €*	*107 000 €*	*110 000 €*	*113 000 €*	***435 000 €***
03	*145 000 €*	*149 000 €*	*152 000 €*	*156 000 €*	***602 000 €***
TOTAL	***367 000 €***	***376 000 €***	***384 500 €***	***394 000 €***	***1 521 500 €***

Ces montants constituent des estimations prévisionnelles du besoin et ne préjugent pas des montants maximums contractuels des accords-cadres, lesquels sont ceux prévus dans les pièces du marché.

_____

Joseph DEAGE resitue le contexte.
Au vu des de l'augmentation importante du coût des prestation, une étude va être lancée pour reprendre en régie, tout ou partie, de la collecte des PAV.
Des questions sont soulevées concernant la justification de cette augmentation.
Le précédent marché a peut-être été sous-évalué, comme en témoignent plusieurs courriers adressés par Ortec en ce sens. La hausse est notamment attribuée à l'augmentation du prix des carburants et d'acquisition du matériel, et, également au contexte dans lequel Ortec est en situation de monopole sur deux des trois lots.

René GIRARD précise que l'augmentation pourrait aussi s'expliquer par un décalage entre le volume des déchets et leur poids ; les prix unitaires du marché étant à la tonne.

Délibération :

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment son article L. 1111-1, définissant le marché public,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment son article L. 2111-1, relatif à la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment son article L. 2113-10, posant le principe de l'allotissement des marchés,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment son article L. 2124-2, relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment son article R. 2124-2, relatif au recours par le pouvoir adjudicateur à une procédure formalisée lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R. 2161-2 à R. 2161-5, relatifs aux règles applicables à la procédure d'appel d'offres ouvert.

CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération souhaite recourir, à compter du 1er janvier 2027, à une prestation de service afin d'assurer la collecte du flux multimatériaux déposé dans les conteneurs des points d'apport volontaire.
CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juillet 2026 et publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), sur le profil d'acheteur de la collectivité ainsi que sur son site internet.
CONSIDÉRANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
CONSIDÉRANT que la consultation AOO-2026-23 prend la forme d'un marché ordinaire.
CONSIDÉRANT la décomposition de la consultation en trois lots géographiques, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct :

- lot n° 01 – Secteur « Presqu'île » : Massongy, Douvaine, Veigy-Foncenex, Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire et Excenevex ;
- lot n° 02 – Secteur « Centre » : Sciez, Ballaison, Loisin, Bons, Brenthonne, Fessy et Lully ;

- lot n° 03 – Secteur « Est » : Anthy-sur-Léman, Margencel, Perrignier, Cervens, Draillant, Allinges, Orcier, Le Lyaud, Armoy et Thonon-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaire.
CONSIDÉRANT que le montant estimatif des prestations sur la durée maximale des marchés est fixé comme suit :

Lot	2027	2028	2029	2030	Total prévisionnel HT
01	117 000 €	120 000 €	122 500 €	125 000 €	**484 500 €**
02	105 000 €	107 000 €	110 000 €	113 000 €	**435 000 €**
03	145 000 €	149 000 €	152 000 €	156 000 €	**602 000 €**
TOTAL	**367 000 €**	**376 000 €**	**384 500 €**	**394 000 €**	**1 521 500 €**

CONSIDÉRANT que chaque marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1er janvier 2027.
CONSIDÉRANT que chaque marché est reconductible tacitement une fois pour une période de deux ans, portant ainsi sa durée maximale à quatre ans, le pouvoir adjudicateur devant se prononcer par écrit au moins trois mois avant la fin de la période initiale s'il entend renoncer à la reconduction.
CONSIDÉRANT les offres réceptionnées pour chacun des lots.
CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de la consultation.
CONSIDÉRANT le classement des offres résultant de cette analyse.
CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2026 portant attribution des trois lots du marché AOO-2026-23.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Isabelle PLACE MARCOZ, Christophe ARMINJON avec le pouvoir de Jean-Claude TERRIER)

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondant aux trois lots de la consultation AOO-2026-23 avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, dans les conditions suivantes :

N° de lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
01 – Secteur « Presqu'île »	Ortec Environnement ZI de Vongy – 19 avenue des Genévriers 74200 Thonon-les-Bains - Siret 389 675 018 00045	Offre de base 899 200 €
02 – Secteur « Centre »	Ortec Environnement ZI de Vongy – 19 avenue des Genévriers 74200 Thonon-les-Bains - Siret 389 675 018 00045	Offre de base 817 760 €
03 – Secteur « Est »	SAS Chablais Service Propreté 166 chemin du Moulin Favre – 74890 Brenthonne Siret 334 441 268 00011	Offre de base 799 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que l'ensemble des pièces et documents afférents nécessaires à leur exécution.

PRÉCISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires de chaque titulaire, conformément aux stipulations des pièces contractuelles.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront inscrits aux budgets correspondants.

N° 21 (CC2026.00404)

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109 – SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Service Numérique
Rapporteur : Christophe SONGEON

Le RESAH, centrale d'achat public, est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Dans la poursuite de la convention de services de télécommunication et prestations associées de Thonon Agglomération contractée en janvier 2023, la collectivité souhaite conventionner auprès de RESAH pour le marché 2023-R109 contenant 2 lots : LOT N° 1 : SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE,
LOT N° 2 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS » avec le titulaire ORANGE.
La convention envisagée porte sur les services opérés de télécommunication et prestations associées (Offre « Plus ») pouvant recouvrir les services de téléphonie mobile, d'extension de couverture indoor, de VPN IP et MPLS de niveau 2 & 3, Internet, solutions SD Wan, solutions temporaires pour nos évènements, les solutions de sécurité associées, les solutions numéros de services à valeur ajoutée, distribution d'appels diffusion multi-canal, et autres prestations complémentaires.

Cette convention peut également inclure les communes de l'EPCI qui le souhaiteraient, ce qui leur permettra de bénéficier des prestations et de la grille tarifaire négociées par RESAH, au même titre que l'Agglomération, sur le temps de la convention, sous condition que celles-ci soient mentionnées au sein de l'article 2 à la signature de la convention.

Délibération :

VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,
VU l'article 2 de l'arrêt interministériel du 13 juin 2017 (NOR: SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
VU les accords-cadres mono-attributaires conclus dans le cadre de la procédure 2023-R109 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 1 Bénéficiaires potentiels au sein de laquelle le signataire a été dument identifié,
VU l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres,
VU les dispositions légales et règlementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération pour les prestations adaptées à ces besoins et de la grille tarifaire négociée proposée.
CONSIDERANT l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.
CONSIDERANT l'intérêt des communes de l'EPCI figurant au sein de l'article 2 (Identification des bénéficiaires du(des) lot(s) mis à disposition, montants et durée) d'être bénéficiaires de cette convention.
CONSIDERANT Thonon Agglomération comme coordinateur du groupement de commandes selon les modalités du GIP RESAH.
CONSIDERANT la contribution financière annuelle estimée entre 750 euros et 1 000 euros portée par Thonon Agglomération pour le groupement de bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2023-R109 pour le montant maximal défini à l'article 2 jusqu'à la date de fin de la convention, ainsi que les documents ultérieurs dans le cadre de l'exécution de la convention.
Il est à noter que les prestations seront payées par chaque bénéficiaire au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans la convention.

N° 22 (CC2026.00405)
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Dans une logique de maitrise de ses coûts et de sa masse salariale, le service des Ressources Humaines accompagne les services de Thonon Agglomération dans leur projet de réorganisation en participant à la définition des besoins et à la qualification de ceux-ci. Les réorganisations opérées afin de s'adapter aux besoins des services n'ont générées aucune création de poste.

Service Habitat :

Modification des cadres d'emploi sur les postes « Chargé d'habitat durable – parc ancien DTHTPE04 » et « Chargé d'habitat durable – parc neuf DTHTOE02 » pour mise en cohérence avec les missions du poste qui correspondent également aux cadres d'emploi des Techniciens et des Ingénieurs.

Prévention et Gestion des Déchets :

Modification du libellé et du cadre d'emploi sur le poste « Coordonnateur cellule prévention et stratégie - DSTDPAV01 » pour mise en cohérence avec les missions projetées.

Politiques contractuelles :

Modification du libellé et du cadre d'emploi sur le poste « assistant administratif - DRPOLCO02 » pour mise en cohérence avec les missions projetées

Enfance jeunesse :

Il est proposé de modifier le poste vacant dédié à la culture et de le basculer au sein de la Cellule Cohésion sociale et santé afin de renforcer les effectifs dans le cadre de la création d'un guichet PRO santé.

Modification du service d'affectation, du libellé et du cadre d'emploi du poste « Chargé(e) de Développement Culturel - DREJC06 » afin de créer un poste de chargé de mission prévention et promotion de la santé.

Cohésion des territoires et citoyenneté :

Modification du libellé et du cadre d'emploi sur le poste « Coordinateur(trice) du contrat local de santé - DREJC01 » pour mise en cohérence avec les missions projetées dans le cadre de la création du guichet PRO santé.

Ressources Humaines :

Modification du poste « DGRH03 Chargé de prospective RH - dialogue social » dans le cadre d'une refonte des missions du poste afin de répondre au besoin du service. Les missions projetées répondent aux cadres d'emplois des Adjoints Administratif et des Rédacteurs. Il est donc proposé la fermeture des grades d'Attachés et l'ouverture des grades d'Adjoints Administratif sur le poste ainsi que le changement de son libellé : « Chargé des Ressources Humaines ».

Assainissement :

Il est proposé l'ajustement des cadres d'emploi sur les postes du service en fonction des spécialités métiers.

Les postes de technicien assainissements spécialisés seront ouverts aux cadres d'emploi des Adjoints Technique, Agents de Maitrise et Techniciens.

Les postes de technicien assainissement sans spécialité seront ouverts aux cadres d'emploi des Adjoints Technique, Agents de Maitrise, du grade de Technicien et de Technicien Principal de 2 ème classe uniquement.

Le poste de responsable STEP et poste de refoulement sera ouvert aux cadres d'emploi de Agents de Maitrise et des Techniciens.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le comité social territorial en date du 12 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence telle que jointe en annexe.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

_____

- Soirée du personnel 27/11 – Thème Far west
  Une invitation sera envoyée prochainement à tous les élus communautaires.

- Inauguration du festival de BD le 23 octobre à Sciez → l'agglomération est partenaire

- Forum de l'association des maires le 06 novembre

Séance levée à 20h.

Guillaume DUCROT,
Secrétaire de Séance

Cyril DEMOLIS,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibérations n° CC2026.00131 et n° CC2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00315	15/09/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux AEP - Chemin de Servettaz à Sciez	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Sciez, chemin de Servettaz. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 251 967 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00316	15/09/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux AEP et EU - Secteur Mulaz Bregand à Thonon-les-Bains	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Thonon-les-Bains, secteur Mulaz Bregand. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 597 076 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00317	15/09/2026	GIE A412 - BASE VIE CHANTIER - Convention d'occupation temporaire - Lot 1B' ZAEI DES BRACOTS	APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le GIE A412 pour l'occupation temporaire du lot 1B' situé sur la ZAEi des Bracots. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00318	15/09/2026	PERRIGNIER - Servitude - ENEDIS - Les Creux parcelle B3846	APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir entre Enedis et Thonon Agglomération ainsi que la constitution de la servitude concernant les ouvrages décrits ci-dessus sur la parcelle B 3846 à Perrignier, au bénéfice d'Enedis. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incomberont à Enedis. AUTORISE Monsieur le Président, à signer cette convention, l'acte notarié le réitérant et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00319	15/09/2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON – Virades de l'espoir	APPROUVE le projet de convention de mise à disposition entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des équipements et bâtiments communautaires à signer la convention.
29/09/2026	2026.00356	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux AEP - Chemin de la Colombière à Veigy-Foncenex	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Veigy-Foncenex, chemin de la Colombière. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 295 000 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
29/09/2026	2026.00357	DEMANDE DE SUBVENTION - Acquisitions foncières - Captage Anthy	APPROUVE le projet d'acquisitions foncières du périmètre de protection immédiat du captage du Bois d'Anthy. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 23 416 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
29/09/2026	2026.00358	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux AEP et EU - secteur Crêt Baron à Allinges	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune d'Allinges, secteur Crêt Baron et Champ Menou. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 3 343 711 € H.T. INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
29/09/2026	2026.00359	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux AEP - Allinges - Avenue des Châteaux	APPROUVE le projet de travaux en eau potable sur la commune d'Allinges, avenue des Châteaux. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 171 000 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
29/09/2026	2026.00360	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - EDWARDS Timothée	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à EDWARDS Timothée, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00361	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - HAUDOS DE POSSESSE Thomas	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à HAUDOS DE POSSESSE Thomas, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00362	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - ALMAREI Youssef	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à ALMAREI Youssef, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00363	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - GÜL Mehmet Enès	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à GÜL Mehmet Enès, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00364	ATTIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - BLUNIER Louis	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à BLUNIER Louis, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00365	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - ALLANTAZ Luca	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à ALLANTAZ Luca, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00366	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - HEUMEZ Alix	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à HEUMEZ Alix, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00367	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - HAMANI Zakarya	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à HAMANI Zakarya, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00368	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - LAGRANGE Aaron	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à LAGRANGE Aaron, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
29/09/2026	2026.00369	MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE BONS-EN-CHABLAIS – Convention avec la Police Municipale	APPROUVE Le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs de Thonon Agglomération pour la Police Municipale de Bons-en-Chablais. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de Thonon Agglomération pour la Police Municipale de Bons-en-Chablais. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
29/09/2026	2026.00370	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU PARKING DE PERRIGNIER INSTANCE – Fête de l'automne FESTI 2000	APPROUVE le projet de convention de mise à disposition entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des équipements et bâtiments communautaires à signer la convention.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réunions CTG	26AGE0077P	10/09/2026	300,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Réseau urba 24/09 - Viennoiseries	26AGE0079P	10/09/2026	29,62 €	LE FOURNIL
Matériel de sensibilisation cancer du sein - CLS	26PVI0123P	10/09/2026	300,00 €	COMPTOIR DE VIE
Séances d'analyse de la pratique - septembre à décembre 2026 - RPE	26ENF0019P	10/09/2026	1 080,00 €	Bourgeois Stéphanie
Remplacement ouvrage pédagogique - RPE	26ENF0020P	10/09/2026	10,27 €	MAJUSCULE
Ateliers d'éveil d'art-thérapie - octobre à décembre - RPE	26ENF0021P	10/09/2026	900,00 €	SOMVEILLE Delphine
Ateliers d'éveil par l'animal - octobre à décembre - PRE	26ENF0022P	10/09/2026	570,00 €	GAUTHIER Laurine
Prêt bornes d'animation de jeux vidéo - Action Famille & numérique - CTG	26ENF0023P	10/09/2026	500,00 €	SAVOIE RETRO GAMES
Conférence "addictions aux écrans" - Action Famille & numérique - CTG	26ENF0024P	10/09/2026	1 139,32 €	BRETAGNOLLES Joris
Petits équipements action "aller à l'école en sécurité"	26PVI0124P	10/09/2026	825,00 €	DRIVECASE
Location matériel - Journée "famille et numérique" - CISPD-R	26PVI0125P	10/09/2026	155,00 €	POP UP DECO
Remplacement des échelles des cuves des réservoirs de Cervens et d'Orcier	26EAU0630E	12/08/2026	1 442,00 €	SINFAL
Fourniture de 2 analyseurs de chlore AMI-II Trides	26EAU0643E	12/08/2026	8 973,21 €	SWAN
Modification automatisme des	26EAU0644E	12/08/2026	252,00 €	WAROUDE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
compresseurs d'ozone de Chevilly				
Outillage de mesure Piezomètres	26EAU0645E		5 969,22 €	SDEC France
Commande de 6 Pièces Passes Génarale - Gymnase de Margencel	26EQU0115P	11/09/2026	224,00 €	BELOTTI
intervention sur portail - Régie OM	26PAT0093O	11/09/2026	157,00 €	2STP
Levée des Réserves Installations Elèctriques - Atelier des tuileries	26PAT0050D		411,16 €	HENCHOZ
rempalcement sol bureau assainissemet - Perrignier instance	26PAT0264P	11/09/2026	2 751,44 €	CHABLAISIENNE DE REVETEMENT
Fourniture et Remplacement des Cellules du Portail Principal (qui ne se ferme plus) - OM de Vongy	26PAT0092O	11/09/2026	876,00 €	2STP
Commande de clés - Gymnase de Bons en Chablais	26EQU0116P	11/09/2026	633,69 €	TRENOIS-DECAMPS
Intervention Urgente sur Climatisation - Perrignier Eau	26PAT0110E	11/09/2026	210,00 €	CLIMATAIR
Entretien Règlementaire - Défibrillateurs DAE de l'Agglo.	26PAT0265P	11/09/2026	1 969,80 €	DEFIBTECH
Revalorisation des bâches liées aux événements des précédentes années en divers textiles	26PRE0055O	11/09/2026	500,00 €	ATELIER RE-NEE
Fourniture de 10 clés Passe Général - Base Nautique de Sciez	26EQU0117P	11/09/2026	391,80 €	TRENOIS-DECAMPS
Serrures de Portes Coulissantes - DCT Bons en Chablais	26ZON0447O	11/09/2026	266,50 €	MAGRETTI
BAC sur rétention Produits Dangereux	26ZON0449O	11/09/2026	790,00 €	AGEC
Mise à Disposition d'Une Multi-Benne	26ZON0452O	11/09/2026	248,00 €	ORTEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mobilier de 10m3 - Zone de Gratuité de Veigy				
Complément Équipement Vélo - Thonon Agglomération	26PAT0267P	11/09/2026	163,00 €	DECATHLON
Equipement vélo smoothie - CLS	26PVI0122P	20/09/2026	4 405,00 €	PERMAJUICE
Jeux du fonds pédagogique de prévention - CISPD-R	26PVI0126P	20/09/2026	90,83 €	DESCLIC
Ouvrages du fonds pédagogique de prévention - CISPD-R	26PVI0127P	20/09/2026	682,38 €	CLIMAT
Animation de sensibilisation au numérique - Journée "famille et numérique" - CISPD-R	26PVI0128P	20/09/2026	458,33 €	COTYLEADER
Harcèlomètre - Ateliers harcèlement scolaire - CISPD-R	26PVI0129P	20/09/2026	510,00 €	VERT LA PUB
Petits équipements sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles - CISPD	26PVI0030P	20/09/2026	635,00 €	MCBH
Projections film "Dans le noir, les hommes pleurent" et débat- IJ	26PVI0031P	20/09/2026	960,00 €	Siikou NIAKATE
Alimentation soirées et spectacle de noël - RPE	26ENF0025P	20/09/2026	250,00 €	INTERMARCHE DOUVAINE
Commande documentation technique à destination des assistants maternels - RPE	26ENF0026P	20/09/2026	87,90 €	PAUSE CAFE
Réservoir Fontaine Couverte débitage et évacuation châtaignier	26EAU0750E	10/09/2026	850,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Fourniture de 3 capteurs UV - réservoirs Orcier	26EAU0753E	10/09/2026	2 813,00 €	ABIOTEC
Remplacement des échelles des cuves	26EAU0754E	10/09/2026	1 598,00 €	SINFAL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
des réservoirs de Cervens				
3ème livraison de Javel - Chevilly et réservoirs	26EAU0764E	10/09/2026	5 900,00 €	STOCKMEIER
Fourniture Pompe Doseuse complète et 3 réservoirs pour la javel	26EAU0765E	10/09/2026	2 335,40 €	POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION
Nettoyage réseau Pratquemont à Allinges	26EAU0766E	10/09/2026	17 820,00 €	HERLI SAS
Contrôle et recherche de fuite sur le circuit de l'installation climatisation - Perrignier eaux	26PAT0115E	21/09/2026	2 031,30 €	CIMATAIR
Mise en sécurité bardage bois - Perrignier eaux	26PAT0114E	21/09/2026	1 764,00 €	ELEMENT BOIS
Contrôle des détecteur de présence bureau finance - Château Ballaison	26PAT0273P	21/09/2026	254,51 €	HENCHOZ
Démolition Bâtiment 124 Avenue de la Gare - Bons en Chablais	26PAT0274P	21/09/2026	15 470,00 €	DM MACONNERIE
Dépose Branchement Gaz - 118 avenue - Gare à Bons en Chablais	26PAT0275P	21/09/2026	1 945,58 €	GRDF
Traiteur CC 15.09.2026	26AGE0081P	20/09/2026	348,50 €	BOUCHERIE GRASSY
Soirée théâtre 13/10 - Sensibilisation octobre rose	26AGE0083P	20/09/2026	100,00 €	CARREFOUR THONON
Vêtement d'hiver - Contrat de ville	26PVI0146P	29/09/2026	381,08 €	AU VIEUX CAMPEUR
Impression supports de communication sensibilisation octobre rose et semaines d'information sur la santé mentale - CLS	26PVI0138P	29/09/2026	285,00 €	REPRO LEMAN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Maintenance annuelle application sentier numérique Thénières	26SYM0132P	20/09/2026	850,00 €	Atelier Nature
Abonnement Sondes de Niveau sur conteneurs O.M. - Zone 2	26ZON0479O	29/09/2026	3 000,00 €	BH ENVIRONNEMENT
Problème Fermeture Coffre Twingo CIAS imamtriculé BN-890-XW	26PAT0290P	29/09/2026	41,67 €	EXPRESS SERVICES
Fourniture Matériel de Nettoyage - Perrignier Instance	26PAT0101O	29/09/2026	177,12 €	UGAP
Diagnostic probleme de ventilation château	26PAT0292P	29/09/2026	330,00 €	CLIMATAIR
Achat BOM	26PAT0102O	29/09/2026	227 309,51 €	UGAP
Ateliers dans la Cadre de la Fête du Sol Vivant 2026	26PRE0057O	29/09/2026	580,00 €	AMRITA PERMACULTURE FRANCK GOSSMAN
Atelier dans le Cadre de la Fête du Sol Vivant - 11 Octobre 2026	26PRE0058O	29/09/2026	290,00 €	LES DELICES D'AMRITA - YAEL ROCHE
Lavage, Transport et Pose de 6 Conteneurs - Margencel	26ZON0500O	29/09/2026	1 100,00 €	OLIVIER LEVAGE
Atelier dans le Cadre de la Fête du Sol Vivant - 11 Octobre 2026	26PRE0059O	29/09/2026	572,00 €	EARL LA FERE DU HAUT CHABLAIS
Atelier dans le Cadre de la Fête du Sol Vivant - 10 Octobre2026	26PRE0060O	29/09/2026	290,00 €	AMRITA PERMACULTURE FRANCK GOSSMAN
Buffet dans le Cadre de la Fête du Sol Vivant - 10 Octobre 2026	26FGE0003O	29/09/2026	256,00 €	LES DELICES D'AMRITA - YAEL ROCHE
Acquistion d'une machine à laver - Perrignier Instances	26PAT0294P	29/09/2026	291,66 €	BUT ANTHY
Acquisition d'une Machine à Laver -	26EQU0133P	29/09/2026	291,66 €	BUT ANTHY

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Gymnase de Margencel				
Commande de 3 clés Passes Générales - Gymnase de Margencel	26EQU0134P	29/09/2026	106,02 €	BELOTTI
Réparation Chaudière Appartement Gardien - Gymnase de Margencel	26EQU0135P	29/09/2026	625,62 €	AEL
Dépannage éclairage et BAES - Gymnase de Margencel	26EQU0136P	29/09/2026	410,50 €	LABEVIERE
ACHAT DE COMPTEURS DN15-170MM ET DN15-110	26EAU0378E	29/04/2026	23 973,25 €	UGAP
Compteur volumétrique Aquadis DN15 Everblu 170 mm	26EAU0433E	19/06/2026	24 802,40 €	UGAP
ACHAT DE GOURDES POUR LE SERVICE TECHNIQUE	26EAU0550E	20/07/2026	181,33 €	DECATHLON PRO
ACHAT DE COMPTEURS DN20 + CYBLE EVERBLUE	26EAU0592E	20/07/2026	2 547,19 €	UGAP
ACHAT DE COMPTEURS DN25/DN40 + MODULES RADIO	26EAU0747E	17/09/2026	15 844,24 €	UGAP
ACHAT DE 2 CARTOUCHES POUR LA MACHINE A AFFRANCHIR	26EAU0759E	11/09/2026	675,00 €	QUADIENT FINANCE FRANCE
ACHAT DE BOBINES THERMIQUES POUR LES TPE	26EAU0763E	11/09/2026	8,32 €	ALPES BUREAU ATHIS
Pièces détachées pour la maintenance de 2 chloromètres de Chevilly	26EAU0796E	20/09/2026	687,33 €	CIFEC
Remplacement S500 par S4W secteur Thonon	26EAU0798E	20/09/2026	23 768,00 €	HYDROLAC
Mission SPS Réservoir de Marclay à Bons en Chablais	26EAU0795E	20/09/2026	7 691,00 €	CDSA RHONE ALPES

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Location Nacelle pour travail en Hauteur sur le mise aux Normes des équipements Sportifs - Gymnase de Bons en Chablais	26EQU0130P	30/09/2026	1 092,00 €	CASAL SPORT
Coupe d'arbre et reprise de la clôture sur le site du réservoir Fontaine Couverte à Thonon	26EAU0806E		6 180,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Remplacement des pompes de Forage à Douvaine	26EAU0807E	29/09/2026	68 696,00 €	PAVELEC
Fourniture de batterie de remplacement pour appareil de mesure	26EAU0808E	29/09/2026	182,00 €	KROHNE
Prélèvements et analyses Diagnostic amiante sur réseau fibrociment Rue des Lanches à Bons	26PLU0112P	29/09/2026	434,00 €	BUREAU ALPES CONTROLES
Fourniture de matériel divers pour la javel à Chevilly	25EAU0824E	29/09/2026	3 571,52 €	PROMINENT
Acquisition d'une Machine à Laver - Maison de l'Agglo	26MAG0070P	30/09/2026	291,66 €	BUT ANTHY
Location Nacelle pour travail en Hauteur sur le mise aux Normes des équipements Sportifs - Gymnase de Bons en Chablais	26EQU0130P	30/09/2026	1 092,00 €	CASAL SPORT
Remplacement du bouchon de réservoir de la chargeuse Case	26EAU0578E	20/09/2026	132,24 €	MECA TP
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP DOUVAINE	26STE0077A	29/04/2026	7 431,20 €	FERALCO
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP LULLY	26STE0078A	29/04/2026	1 960,00 €	FERALCO
BC complémentaire au 25ACO1531A Mission complémentaire à l'étude	26ACO0332A	28/05/2026	600,00 €	GEOCHABLAIS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
hydrogéologique THONON rue du Commerce				
Remplacement 3 vitrages - Gymnase de douvaine	26EQU0098P	11/09/2026	2 306,00 €	GRIVEL STORES
Contrôle et Recherches de Fuites sur le Circuit de l'Installation VRV	26EAU0827E	29/09/2026	2 031,30 €	CLIMATAIR
Petits équipements actions sensibilisation "famille et numérique" -CISPD	26PVI0132P	30/09/2026	320,55 €	A4
Commande de fournitures pédagogiques - RPE	26ENF0029P	04/10/2026	92,65 €	MAJUSCULE
Ouvrages techniques à destination des assistants maternels - RPE	26ENF0027P	04/10/2026	67,97 €	MAJUSCULE
Commande de fournitures pédagogiques - RPE	26ENF0028P	04/10/2026	199,57 €	HOP TOYS
Pause café - 30/09/2026 - Visite de la Région	26AGE0084P	29/09/2026	350,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Déjeuner VP CTC+ délégué du Préfet 07/10/2026	26AGE0087P	04/10/2026	100,00 €	ANE ROUGE - MARGENCEL
Réseau urba 24.09.2026 - Repas	26AGE0080P	04/10/2026	870,00 €	BIOCOOP
Jeu du fonds pédagogique de prévention	26PVI0145P	30/09/2026	34,00 €	DIVERSIDEES
Achat petits équipements d'animations - Contrat de ville	26PVI0149P	30/09/2026	436,67 €	BEC ET CROC
Retex formation "Éducation à la sexualité" - CISPD-R	26PVI0151P	05/10/2026	388,00 €	REVA
Apéro dinatoire théâtre - 13.10.2026	26AGE0086P	04/10/2026	283,65 €	BIOCOOP DOUVAINE

Acquisitions ou cessions de biens immobiliers < 50 000 €

Service	Type de bien immobilier	Cession ou acquisition	Montant	Budget concerné	Date de l'acte notarié
Foncier	Parcelles zones humides	Acquisition	36 144,00 €	Principal - PGMN	28/09/2026